



Procès verbal de la séance du Conseil Municipal Du 16 novembre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 16 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, sur convocation en date du 09 novembre 2023 se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCHESNE, Maire.

Etaient présents : Mrs DUCHESNE Daniel, BEUCHEF Antoine, COLANGE Philippe, DEVAUX Loïc, LEROY Fabien, TURQUIER Didier, LAGNEL Jérôme,
Mmes DOHERTY Sonia, GONCALVES Sérafina, LACAILLE Véronique, PELLETIER Émilie, RACKO Nathalie, ROGISTER Danielle

Etaient excusés : M. CATHERINE Laurent donne pouvoir à M. COLANGE Philippe, M.ALARD Daniel donne pouvoir à Mme ROGISTER Danielle

Secrétaire de séance : Mme GONCALVES Sérafina

2023 - 55 PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'attribuer une prime aux salariés de la collectivité, compte tenu de l'inflation. Un projet de délibération a été envoyé auprès du CST (Comité Social Territorial) du CDG76, conformément à la réglementation.

Cette prime serait de 300€ pour chaque salarié et serait versée en février 2024 si le CST émet un avis favorable au projet de délibération.

Le montant s'élève à 300 € x 13 agents = soit 3.900€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité** :

- Le versement de la prime de 300€ par salarié
- Le versement de la prime en février 2024
- En cas de prime 2024 imposé par le gouvernement cette prime serait caduque

2023 – 56 INVESTISSEMENT : TOURELLE CUISINE

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu changer la tourelle de la cuisine.

Le montant de la facture s'élève à 1.591,20€ et sera réglée à l'imputation 2158 de la section investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité** de régler la facture de 1.591,20€

2023 – 57 MJC : TARIFS 2024

Madame RACKO explique la tarification 2024,

Le tarif de 2023 était de 50.672€ et le tarif pour 2024 serait de 59.052€.

L'animatrice en charge d'Orival étant passée directrice du centre de loisirs d'Orival, cela engendre des charges supplémentaires, ce qui expliquerait cette augmentation.

M.Devaux intervient en proposant une négociation avec la MJC.

Cette délibération est donc reportée au prochain conseil municipal.

2023 – 58 REGLEMENT FRAIS INTERVENANT CONCERT EGLISE (GOSPEL)

M.DUCHESNE expose que suite au concert du 17 juin 2023, les musiciens n'ont pas été réglés faute de délibération.

A ce jour il convient donc de régler la prestation comme suit :

- 500€ de prestation sur l'imputation 623
- 75,60 € de frais kilométrique des musiciens sur l'imputation

Soit un total de 575,60€ au bénéfice de M.NKOUKA BAKHER Landry, membre du groupe de musiciens amateurs

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité** de régler la facture de 575,60€.

2023 – 59 DEPASSEMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire expose le mail de la trésorerie sur le dépassement de crédit du chapitre 14.

Les membres demandent de quoi il s'agit et quel montant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à la majorité (6 abstentions)** le dépassement de crédit.

2023 – 60 REVERSEMENT DE L'ACOMPTE FILET DE SECURITE 2022

La commune d'Orival a bénéficié de l'acompte du filet de sécurité 2022 instauré par l'article 14 de la loi des finances rectificative pour 2022 pour un montant de 8.271 euros.

Ce montant indu sera prélevé sur le montant de la fiscalité directe locale du mois de novembre.

La commune devra mandater ce prélèvement de reversement de l'indu au compte 6588 par émission d'un mandat qui s'imputera sur le titre de fiscalité directe locale de novembre à émettre au compte 73111 pour le montant brut.

Il conviendra peut être de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 65 à l'article 6588 par une décision modificative du budget ou une décision de virement de crédits au titre de la fongibilité, même si les crédits disponibles à ce jour sont suffisants pour l'établissement du mandat de 8.271 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de **reporter cette délibération au prochain conseil.**

2023 – 61 CAMERAS

M. le Maire expose que les caméras actuelles ne fonctionnent plus et qu'il est nécessaire de les remplacer.

Ce dernier explique qu'un seul prestataire a répondu au demande de devis ; exposition du devis de LEASE PROTECT (Caméras en location):

- Loyer mensuel sur 63 mois : 219€HT + frais d'adhésion et participation à l'installation : 640€ HT.
- Loyer mensuel de 179€ HT si une réponse leurs est apporté avant le 30/11/2023

M.DEVAUX expose les devis de l'entreprise SEYO, établis en fin d'année 2022 et explique qu'une nouvelle demande de devis a été demandée pour l'achat des caméras.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité** de choisir l'entreprise SEYO pour l'achat des caméras

2023 – 62 CONVENTION TENNIS DE TABLE 2024

M.COLANGE explique que chaque année, la commune participe aux frais de rémunération de l'entraîneur de tennis de table pour l'association Orivalaise « A.S Orival ». Il rappelle que la date de mission est fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité** :

- De financer les frais liés à la rémunération de l'entraîneur de l'association « A.S ORIVAL » pour un montant de 1950 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

2023 – 63 CONTRAT EDF

M.DUCHESNE expose que suite au courrier d'EDF indiquant que la fin de contrat imminente, il est nécessaire de renouveler le contrat chez EDF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité** de renouveler le contrat avec EDF pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023 – 64 VERSEMENT PROVISION INDEMNITES JOURNALIERES D'UN AGENT

Monsieur le Maire explique qu'un agent n'ayant pas été payé de ces indemnités journalières réclame ce que la commune lui doit, et suite au passage au tribunal administratif la commune doit environ 7 mois d'indemnités

journalières. 2.000€ ont déjà été versé à l'agent, il convient donc et suite à courrier de l'avocat qui défend les intérêts de la commune, de verser un autre solde de 2.000€ à cet agent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité** le versement de la somme de 2.000€ à l'agent.

2023 – 65 INFORMATIQUE ECOLE

Le Maire expose que le conseil municipal avait envisagé de changer les 15 ordinateurs de la salle informatique de l'école, mais que compte tenu de la décision de l'inspectrice de l'académie, il en a été décidé autrement.

Il s'agit désormais d'équiper les salles de classes de 3 ordinateurs, 2 vidéoprojecteurs et 2 écrans de projection.

Devis chez Boulanger Tourville-la-rivière à 4.163,94€ TTC

3 ordinateurs : 1797 € TTC

3 vidéoprojecteurs : 1947 € TTC

4 supports : 239,96 € TTC

2 écrans de projection : 179,98 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité le devis Boulanger à 4.163,94 €**

2023 – 66 COURS DE YOGA

Une association de Grand-Couronne pourrait proposer des cours de yoga, cette association nous a demandé par mail le 2 novembre, les conditions pour bénéficier d'une salle ainsi que les disponibilités.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'un accord de principe à l'unanimité**.

2023 – 67 AIDES FINANCIERES

Dossier n°1 :

Une Orivalaise demande le paiement de sa facture d'électricité d'un montant de 755,40€.

Un dossier de demande d'aide a été déposé avec tous les justificatifs de revenus et de dépenses.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité de régler la facture de 755.40€.**

Dossier n°2 :

Une Orivalaise demande le règlement des frais de réparation de sa voiture car sans celle-ci, elle ne peut pas aller travailler et se retrouverait sans revenu. La facture du garagiste s'élève à 363.58€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité de régler la facture de 363.58€.**

Dossier n°3 :

L'an passé, le CCAS aidait une famille aux revenus inexistantes dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orival, l'aînée étant partie au collège, il ne reste qu'un enfant scolarisé à l'école.

La famille ayant déménagé sur Elbeuf, elle ne peut bénéficier d'aide car l'enfant est scolarisé sur notre commune.

Afin d'éviter de faire des aller/retour en bus à la famille, M.Duchesne propose de régler comme l'an passé les factures de cantine de septembre 2023 à juillet 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité** de régler les factures cantine de cette famille

Dossier n°4 :

Une Orivalaise sollicite la commune pour l'aider à payer les frais d'avocat, suite à séparation. L'affaire étant portée aux juges des affaires familiales de Paris, et l'avocat de cette dernière étant à Rouen, elle ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle. La facture s'élève à 1.800 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à la majorité de régler une partie de la facture soit 800€ TTC. (2 abstentions et 1 contre)**

2023 – 68 TELETHON 2023

M.DUCHESNE expose qu'il est important de fixer le montant des tarifs pour le Téléthon 2023.

Prix du Repas adulte : 25€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité les montants ci-dessus.**

2023 – 69 CHOCOLATS ENFANTS NOEL 2023

Le Maire explique comme traditionnellement, les enfants scolarisés à l'école d'Orival de la TPS au CM2 reçoivent des chocolats pour Noël.

La commune a pu bénéficier d'une promotion pour l'achat des chocolats de 34% qui sont crédités sur la carte de fidélité, soit 104.72€

Il convient donc de régler la facture de Leclerc Saint-Pierre-Lès-Elbeuf de 308€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident **d'accepter à l'unanimité de régler la facture de 308€.**

Fin de séance à 21h00

Le secrétaire de séance

Mme GONCALVES Sérafina



Le Maire

M.DUCHESNE Daniel

